



Étudiant étranger avec titre de séjour : peut-on travailler en in

Par stud_01

Bonjour,

Je suis étudiant étranger et mon titre de séjour m'autorise à travailler à titre accessoire.

Pendant environ deux mois, j'ai travaillé en ligne comme indépendant contractor (prestataire indépendant) pour un client. J'ai ensuite appris que l'autorisation de travail « à titre accessoire » attachée au titre de séjour étudiant ne concernerait que le travail salarié, et non l'activité indépendante.

Or il me semble aussi qu'il n'est pas possible pour moi d'obtenir un statut d'auto-entrepreneur avec ce titre de séjour.

Mes questions sont donc les suivantes :

Est-il exact que le travail « à titre accessoire » ne couvre que le salariat, et jamais l'activité indépendante ?

Existe-t-il un cadre légal permettant à un étudiant étranger d'exercer une activité de freelance / prestataire indépendant (auto-entrepreneur ou autre statut) ?

Quelle serait la solution ou la démarche à suivre pour être en règle ?

Merci de vos réponses.

Par hideo

Bonsoir,

Une carte de séjour étudiant ne permet pas d'être indépendant ou auto entrepreneur.

Vous pouvez travailler 964 h par an si nationalité hors UE .

l'employeur doit déclarer votre emploi salarié à la préfecture .

C'est une simple formalité administrative ,mais obligatoire .

Cordialement